

LA PRESIDENTE
Paris, le 17 juin 2022

Madame,

Lors de sa séance plénière du 1^{er} juin 2022, la Commission nationale du débat public vous a désignée garante du processus de concertation préalable pour le projet d'aménagement de la route nationale 13 entre Evreux (27) et l'autoroute 13 au niveau de Chauffour-lès-Bonnières (78), porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et des Mobilités (DGITM), la Région Normandie et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en remplacement de Mme Caroline WERKOFF qui a démissionné pour raisons personnelles. Vous exercerez cette mission en binôme avec M. Jean-Louis LAURE, déjà désigné le 6 octobre 2021.

Cette lettre reprend les attentes de la CNDP pour cette mission, dont Monsieur Jean-Louis Laure a déjà eu connaissance.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du Code de l'environnement. Comme le précise l'article suivant L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de **l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant*** ».

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du Code de l'environnement précise qu'elle doit permettre de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Mme Dorine BREGMAN
Garante de la concertation préalable
Aménagement de la RN13 entre Evreux (27) et Chauffour (78)
Copie à M. Jean-Louis LAURE
[la commission nationale du débat public](http://la.commissionnationaledudebatpublic.fr)
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 -
chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

Le dossier de concertation a été validé en mars et les modalités en juin 2022. Il vous appartient donc d'en prendre connaissance. M. Jean Louis LAURE, compte tenu de son expérience de garant et de sa fine connaissance du dossier, vous apportera les éclairages nécessaires pour comprendre les enjeux de ce dossier.

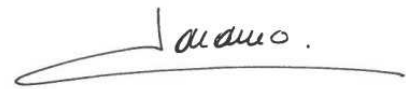
Durant la concertation, vous devrez veiller à ce qu'un public large puisse effectivement participer aux échanges, et éventuellement préconiser des adaptations si elles s'avèrent nécessaires pour toucher un plus large public.

Dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, vous élaborerez conjointement avec Jean-Louis LAURE un bilan présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte - ou non - vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la **CNDP votre analyse quant à la complétude et la qualité de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations : sont-elles assez précises ? Permettent-elles aux publics ayant participé d'évaluer l'utilité de leur participation et l'aboutissement de leurs arguments ? Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, sweeping line that forms a large 'J' shape, followed by the name 'Jouanno.' in a cursive script.

Chantal JOUANNO